



**Commune de
Montagnieu**

Lieu : Mairie Montagnieu

Date de transmission de la convocation : 1^{er} Février 2023

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 8 FEVRIER 2023 à 20h00

L'an deux mille vingt-trois, le huit février à vingt heures dix, le Conseil Municipal, légalement convoqué, conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en salle du conseil à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Jean ROSET, Maire

Présents :

M. Jean ROSET, Maire
Mme Laurence MORIN, M. Yves ARCHIREL, M. Yves CHAMPIER, adjoints
M. Christophe GRAZIA,
M. Guillaume GUERRAZZI, à partir de 20h17,
Mme Annick AROT,
Mme Marjorie BOISSY ,
Mme Stéphanie POTTIEZ, conseillers municipaux

Absents représentés :

Mme Laurence MICOUD, conseillère municipale, représentée par Mme Marjorie BOISSY.
Mme Raymonde SAUVAGE, conseillère municipale, représentée par Mme Annick AROT.

Absents :

M. Loïc MONTESINOS,
M. René JUPPET, conseillers municipaux

Quorum

Le Président vérifie le nombre et la validité des émargements présents sur la feuille de présence.

Au moins 8 membres sont présents, le quorum est constaté.

Le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Nombre de conseillers en exercice : 14 – Nombre de présents : 10 – Nombre de votants : 12

Ouverture de la séance

Monsieur le maire, en sa qualité de président ouvre la séance du conseil à 20h10.

Désignation du secrétaire de séance

Monsieur le maire, indique que conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit nommer, au début de chacune de ses séances, un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Madame Stéphanie POTTIEZ est désignée à la majorité des suffrages exprimés comme secrétaire de séance :

Vote :

- Pour : 12
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Ordre du jour

Monsieur le Maire en qualité de Président rappelle l'ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du conseil du 7 Décembre 2022
2. Signature d'un contrat avec une société de nettoyage pour l'entretien des locaux de l'école et de la mairie
3. Cession des pierres de la fontaine de Montagnieu

1. Approbation du procès-verbal du conseil du 7 Décembre 2022

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à la majorité des suffrages exprimés le procès-verbal du précédent conseil municipal en date du 7 Décembre 2022.

Le compte rendu de séance est approuvé

Vote :

- Pour : 12
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

2. Signature d'un contrat avec une société de nettoyage pour l'entretien des locaux de l'école et de la mairie.

Rapporteur : Laurence MORIN, adjointe au maire

Suite au mail du 01/02/2023 de M Gonguet gérant de la société **Bugy Net Services**, confirmant qu'il ne pouvait plus assurer le ménage dans les locaux, l'équipe municipale s'est mise à la recherche d'une société de nettoyage.

Plusieurs sociétés ont été contactées et reçues par le M. le Maire.

- Une a décliné l'offre par un mail du 08/02/2023, son planning étant déjà complet.
- Une personne a déposé une candidature mais n'a pas été retenue car la recherche portait prioritairement sur une société.

Les anciennes pierres inutilisables pour leur première vocation (bassin en eau) ont été conservées en l'état et stockées.

En fin d'année 2022, une demande a été faite par un habitant de la commune pour les récupérer.

M. le Maire demande au conseil de se prononcer sur le devenir de ces pierres.

A la question « Souhaitez-vous les conserver pour les utiliser dans le cadre de travaux ultérieurs ? » le conseil répond

- Oui : 0
- Non : 11
- Abstention : 1

-Etant donné qu'aucune autre demande n'a été reçue, M le Maire demande si la commune cède les pierres au demandeur ?

Le conseil répond :

- Oui : 12
- Non : 0
- Abstention : 0

Au vu de l'état des pierres demandées, la cession peut être faite à titre gracieux. M le Maire propose que le conseil invite le bénéficiaire à effectuer un don d'un montant libre à la commune. Le transport et la manutention des pierres seront à la charge et sous la responsabilité du demandeur.

Le conseil se prononce sur cette proposition :

- Oui : 12
- Non : 0
- Abstention : 0

Les sujets étant épuisés, le président lève la séance du Conseil Municipal du 08 Février 2023 à 20h37

Montagnieu, le 5 avril 2023

Le Maire

Jean ROSET



Le secrétaire de séance

Stéphanie POTTIEZ

